



SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN DES DORONS

**LISTE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
du 30 septembre 2025**

Délibération DOR07-2025

Décision modificative n°1

Délibération DOR08-2025

Approbation des conventions individuelles de mise à disposition des agents de la CCCT pour le syndicat des Dorons

Délibération DOR09-2025

Approbation de la convention de refacturation des charges des services supports de la CCCT

Délibération DOR10-2025

Approbation d'une ligne de trésorerie

Délibération DOR11-2025

Validation du RPQS 2024

Le Président,

Nouare KISMOUNE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Date de la convocation : 24 septembre 2025
Date d'affichage : 24 septembre 2025
Nombre de délégués titulaires en exercice : 16
Nombre de délégués titulaires présents : 9
Nombre de délégués excusés : 4
Nombre de délégués absent : 3
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de votes : 11
Secrétaire de séance : Florence SCARPETTA

Séance du 30 septembre 2025

Délibération N° DOR07-2025
Décision modificative n°1

L'an deux mille vingt cinq, le trente septembre à dix-huit heures, le Comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin des Dorons dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison de la Coopération Intercommunale - 133 Quai Saint Réal - 73600 Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Nouare KISMOUNE, Président.

Etaient présents :

Communauté de communes

Val Vanoise : Florence SURELLE (pouvoir de Thibaud FALCOZ)
HAUTECOUR : Joseph SELLIER
LES BELLEVILLE : Dominique DUNAND, Romain SOLIER
MOUTIERS : Nouare KISMOUNE, Florence SCARPETTA
SAINT MARCEL : Sébastien SAVOV, Eric SUINO
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (pouvoir de Stéphane PORTHEAULT)

Etaient excusés :

Communauté de communes

Val Vanoise : Jean-Marc BELLEVILLE, Gabriel BLANC,
Thibaud FALCOZ (pouvoir à Florence SURELLE)
SALINS-FONTAINE : Stéphane PORTHEAULT (pouvoir à Alain CULLET)

Etaient absent :

Communauté de communes

Val Vanoise : Thierry MONIN, Jean-Yves PACHOD
HAUTECOUR : Florian PABOEUF

REÇU EN PREFECTURE

le 15/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-257300764-20250930-DOR07_2025-

Monsieur le Président propose l'adoption de la décision modificative n°1 afin de réduire de 360 euros la section d'investissement en raison d'une erreur de saisie du montant de report du solde d'exécution de cette section lors de l'élaboration du budget.

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	360.00 €	0.00 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	360.00 €	0.00 €
D-2313 : Constructions	360.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	360.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	360.00 €	0.00 €	360.00 €	0.00 €
Total Général		-360.00 €		-360.00 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative n°1

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,
Florence SCARPETTA



Le Président,
Nouare KISMOUNE




Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Syndicat mixte dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le même délai.

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Date de la convocation :	24 septembre 2025
Date d'affichage :	24 septembre 2025
Nombre de délégués titulaires en exercice :	16
Nombre de délégués titulaires présents :	9
Nombre de délégués excusés :	4
Nombre de délégués absent :	3
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de votes :	11
Secrétaire de séance :	Florence SCARPETTA

Séance du 30 septembre 2025

Délibération N° DOR08-2025

Approbation de la convention de mutualisation du fonctionnement de la Maison de Coopération Intercommunale (MCI) – Période 2025-2027

L'an deux mille vingt cinq, le trente septembre à dix-huit heures, le Comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin des Dorons dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison de la Coopération Intercommunale - 133 Quai Saint Réal - 73600 Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Nouare KISMOUNE, Président.

Etaient présents :

Communauté de communes

Val Vanoise :	Florence SURELLE (pouvoir de Thibaud FALCOZ)
HAUTECOUR :	Joseph SELLIER
LES BELLEVILLE :	Dominique DUNAND, Romain SOLIER
MOUTIERS :	Nouare KISMOUNE, Florence SCARPETTA
SAINT MARCEL :	Sébastien SAVOV, Eric SUINO
SALINS-FONTAINE :	Alain CULLET (pouvoir de Stéphane PORTHEAULT)

Etaient excusés :

Communauté de communes

Val Vanoise :	Jean-Marc BELLEVILLE, Gabriel BLANC, Thibaud FALCOZ (pouvoir à Florence SURELLE)
SALINS-FONTAINE :	Stéphane PORTHEAULT (pouvoir à Alain CULLET)

Etaient absent :

Communauté de communes

Val Vanoise :	Thierry MONIN, Jean-Yves PACHOD
HAUTECOUR :	Florian PABOEUF

REÇU EN PREFECTURE

le 15/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-257300764-20250930-DOR08_2025-

Monsieur le Président expose aux membres du comité syndical les modalités de participation du syndicat au fonctionnement de la Maison de Coopération Intercommunale (MCI) pour la période 2025-2027.

Il précise que la participation du syndicat aux frais de fonctionnement de la MCI (hors charges de personnel) sera calculée selon une clé de répartition fixée à 1,85 %, identique à celle appliquée lors des périodes précédentes.

Monsieur le Président précise que la mise à disposition du personnel mutualisé fait l'objet d'une autre délibération distincte

VU la convention de mutualisation du fonctionnement de la Maison de Coopération Intercommunal pour la période 2025-2027

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention de participation aux frais de fonctionnement de la Maison de Coopération Intercommunale entre la CCCT et le Syndicat mixte du Bassin de Dorons pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

PRÉCISE que la mise à disposition du personnel mutualisé fera l'objet de conventions individuelles soumises pour approbation au Comité syndical.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,
Florence SCARPETTA



Le Président,
Nouare KISMOUNE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Syndicat mixte dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le même délai.
Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**CONVENTION de mutualisation du fonctionnement
de la Maison de Coopération Intercommunale (MCI)
2025-2027**

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Coeur de Tarentaise, représentée par son Président, Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, agissant en vertu de la délibération n° 111-2025 du conseil communautaire du 30 septembre 2025

Ci-après dénommée uniformément dans la suite de la présente convention : « **CCCT** »

d'une part,

et

Le Syndicat Mixte du Bassin des Dorons, représenté par le Président, Monsieur Nouare KISMOUNE, agissant en vertu de la délibération n°DOR08-2025 du comité syndical du 30 septembre 2025

Ci-après dénommée uniformément dans la suite de la présente convention : « **SMBD** »

d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

La présente convention a pour objet de fixer les règles de participation financière du SMBD aux frais de fonctionnement de l'administration mutualisée instaurée au sein de la Maison de la Coopération Intercommunale. Cette administration mutualisée comprend une mutualisation de personnels et une mutualisation de moyens de fonctionnement.

ARTICLE 2 : DATE D'EFFET, DUREE ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet au 1^{er} janvier 2025. Elle est établie pour une durée de 3 ans, reconductible par décision expresse.

ARTICLE 3 : CLES DE REPARTITION

La clé de répartition déterminant la participation du SMBD aux frais de fonctionnement de la Maison de la Coopération Intercommunale est fixée à 1,85 %.

ARTICLE 4 : MOYENS DE FONCTIONNEMENT MUTUALISÉS

L'administration mutualisée est installée dans les bureaux du 133, quai Saint Réal à Moûtiers. L'utilisation quotidienne de ces locaux entraîne les charges de fonctionnement suivantes :

- Loyers
- Charges locatives
- Taxes foncières
- Fluides : eau, électricité, fuel
- Contrats de maintenance : photocopieur, informatique, porte d'entrée, défibrillateurs, extincteurs, chauffage

REÇU EN PREFECTURE

le 15/10/2025

Application agréée E-legalite.com

73_C0-073-257300764-20250930-DOR08_2025-

- Entretien du bâtiment : ménage, produits d'entretien, petites réparations, petits équipements
- Fournitures administratives, consommables et petits matériels
- Affranchissement
- Télécommunication
- Assurances dommages aux biens

Ces charges de fonctionnement sont réparties entre les parties selon le taux fixé à l'article 3.

ARTICLE 5 : MODALITES DE REMBOURSEMENT

Dans le cadre de la comptabilité analytique de la CCCT, la fonction « MCI » comptabilise les charges de l'administration mutualisée. La CCCT établit en fin d'année les factures de frais de fonctionnement. Au préalable, le SMBD informe la CCCT des charges mutualisées qu'il a éventuellement pu supporter. Ces charges seront prises en compte dans la facturation en déduction. Le Si des Dorons s'engage à payer annuellement ses factures.

ARTICLE 6 : AVENANTS ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification n'entraînant pas un bouleversement de l'économie générale de la présente convention fera l'objet d'un avenant. Dans le cas contraire, il s'avèrera nécessaire d'adopter une nouvelle convention. La présente convention peut être dénoncée librement par l'une ou l'autre des parties avec préavis écrit de 3 mois. Dans ce cas, il sera effectué un récapitulatif financier.

ARTICLE 7 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Moûtiers, en 2 exemplaires originaux, le 2 octobre 2025

Pour le Syndicat Mixte du

Bassin des Dorons

Le Président,

Nouare KISMOUNE



Pour la Communauté de Communes

Cœur de Tarentaise

Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE



REÇU EN PREFECTURE

le 15/10/2025

Application agréée E-legalite.com

73_C0-073-257300764-20250930-DOR08_2025-



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Date de la convocation :	24 septembre 2025
Date d'affichage :	24 septembre 2025
Nombre de délégués titulaires en exercice :	16
Nombre de délégués titulaires présents :	9
Nombre de délégués excusés :	4
Nombre de délégués absent :	3
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de votes :	11
Secrétaire de séance :	Florence SCARPETTA

Séance du 30 septembre 2025

Délibération N° DOR09-2025

Approbation des conventions individuelles de mise à disposition des agents de la CCCT pour le Syndicat mixte du Bassin des Dorons

L'an deux mille vingt cinq, le trente septembre à dix-huit heures, le Comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin des Dorons dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison de la Coopération Intercommunale - 133 Quai Saint Réal - 73600 Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Nouare KISMOUNE, Président.

Etaient présents :

Communauté de communes

Val Vanoise :	Florence SURELLE (pouvoir de Thibaud FALCOZ)
HAUTECOUR :	Joseph SELLIER
LES BELLEVILLE :	Dominique DUNAND, Romain SOLIER
MOUTIERS :	Nouare KISMOUNE, Florence SCARPETTA
SAINT MARCEL :	Sébastien SAVOV, Eric SUINO
SALINS-FONTAINE :	Alain CULLET (pouvoir de Stéphane PORTHEAULT)

Etaient excusés :

Communauté de communes

Val Vanoise :	Jean-Marc BELLEVILLE, Gabriel BLANC, Thibaud FALCOZ (pouvoir à Florence SURELLE)
SALINS-FONTAINE :	Stéphane PORTHEAULT (pouvoir à Alain CULLET)

Etaient absent :

Communauté de communes

Val Vanoise :	Thierry MONIN, Jean-Yves PACHOD
HAUTECOUR :	Florian PABOEUF

REÇU EN PREFECTURE

le 15/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-257300764-20250930-DOR09_2025-

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 1^{er} octobre 2024, les membres du "Syndicat du Bassin des Dorons" approuvaient les conventions individuelles de mise à disposition de certains agents de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise jusqu'au 31 décembre 2027.

Il convient de renouveler ces conventions pour une durée de 3 ans.

Les agents concernés sont :

- La DGS, de façon rétroactive du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027
- Le DST, de façon rétroactive du 6 janvier 2025 au 31 décembre 2027
- La gestionnaire comptable de façon rétroactive du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027
- La secrétaire administrative de façon rétroactive du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027
- Un gestionnaire paie, de façon rétroactive du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027
- Un gestionnaire paie, de façon rétroactive du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 61

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988, article 35-1, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les projets de conventions individuelles portant sur ces postes.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les conventions individuelles de mise à disposition pour une La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ces conventions

CHARGE Monsieur le Président de l'exécution de ces conventions.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,

Florence SCARPETTA



Le Président,

Nouare KISMOUNE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Syndicat mixte dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le même délai.

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » www.telerecours.fr.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 15/10/2025

Application agréée E-legalite.com

Délibération N° DOR09-2025 - Approbation des conventions individuelles de mise à disposition pour le Syndicat mixte du Bassin des Dorons

99_DE-073-257300764-20250930-DOR09_2025-



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Date de la convocation : 24 septembre 2025
Date d'affichage : 24 septembre 2025
Nombre de délégués titulaires en exercice : 16
Nombre de délégués titulaires présents : 9
Nombre de délégués excusés : 4
Nombre de délégués absent : 3
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de votes : 11
Secrétaire de séance : Florence SCARPETTA

Séance du 30 septembre 2025

Délibération N° DOR10-2025
Approbation d'une ligne de trésorerie

L'an deux mille vingt cinq, le trente septembre à dix-huit heures, le Comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin des Dorons dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison de la Coopération Intercommunale - 133 Quai Saint Réal - 73600 Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Nouare KISMOUNE, Président.

Etaient présents :

Communauté de communes
Val Vanoise : Florence SURELLE (pouvoir de Thibaud FALCOZ)
HAUTECOUR : Joseph SELIER
LES BELLEVILLE : Dominique DUNAND, Romain SOLIER
MOUTIERS : Nouare KISMOUNE, Florence SCARPETTA
SAINT MARCEL : Sébastien SAVOV, Eric SUINO
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (pouvoir de Stéphane PORTHEAULT)

Etaient excusés :

Communauté de communes
Val Vanoise : Jean-Marc BELLEVILLE, Gabriel BLANC,
Thibaud FALCOZ (pouvoir à Florence SURELLE)
SALINS-FONTAINE : Stéphane PORTHEAULT (pouvoir à Alain CULLET)

Etaient absent :

Communauté de communes
Val Vanoise : Thierry MONIN, Jean-Yves PACHOD
HAUTECOUR : Florian PABOEUF

REÇU EN PREFECTURE

le 15/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-257300764-20250930-DOR10_2025-

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que la mise en œuvre de la surtaxe prévue dans le cadre de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prend plus de temps que prévu.

Il précise que des difficultés techniques et administratives ont été rencontrées, notamment liées à l'application de la TVA et à la refacturation aux usagers, ce qui retarde la perception effective de la redevance.

Monsieur le Président rappelle que, suite à l'instauration de cette redevance, le Trésor public a relevé certaines anomalies ou imprécisions dans le traitement fiscal de la refacturation, ce qui a nécessité des ajustements complémentaires.

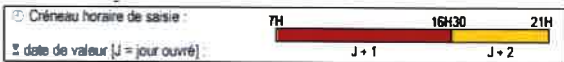
VU la délibération n°DOR16-2024 du 22 novembre 2024, visée par la Préfecture le 20 décembre 2024, portant approbation de la refacturation et fixation du montant de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif aux usagers,

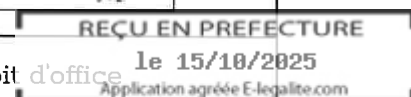
CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à une ligne de trésorerie pour répondre à un besoin urgent de liquidités, afin d'assurer la continuité des services et d'honorer les charges de fonctionnement et d'investissement, dans l'attente du versement effectif de ladite redevance,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la mise en place d'une ligne de trésorerie à hauteur de 70 000 euros afin de répondre aux besoins urgents de liquidité de la collectivité, dans l'attente du versement de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la contractualisation de cette ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne, selon les caractéristiques suivantes :

Montant	70 000 €
Durée	un an maximum
Taux d'intérêt : [Base de calcul : exact/360]	€STR + marge de 0.98 % (Dans l'hypothèse où l'€STR serait inférieur à zéro, l'€STR sera alors réputé égal à zéro.)
Process de traitement automatique	tirage : crédit d'office remboursement : débit d'office
Demande de tirage :	aucun montant minimum 
Demande de remboursement	aucun montant minimum 
Paiement des intérêts	chaque trimestre civil par débit d'office



Frais de dossier : Commission d'engagement	0.40 % / prélevée une seule fois
Commission de non-utilisation	Néant

PREND ACTE des retards liés à la mise en œuvre de la surtaxe, en raison des difficultés relatives à l'application de la TVA et à la refacturation aux usagers ;

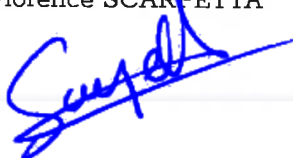
RÉAFFIRME son engagement à mettre en œuvre la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, dans le respect des exigences réglementaires et fiscales en vigueur ;

CHARGE Monsieur le Président de suivre l'évolution de la situation et d'en informer régulièrement le comité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,
Florence SCARPETTA



Le Président,
Nouare KISMOUNE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Syndicat mixte dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le même délai.
Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Téléréfours Citoyens » www.telerecours.fr.



Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

Assainissement collectif

2024



Syndicat Mixte
du Bassin des Dorons



SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN DES DORONS



conseil

PREAMBULE



Le Rapport sur le Prix et la Qualité du service (RPQS) est issue de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Modifiées par le Décret du 6 mai 1995 et du 2 mai 2007, les dispositions relatives contenu et modalités de présentation du rapport sont traduites dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT, ainsi que les annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT, qui introduisent les indicateurs de performance des services.

Ce rapport, destiné à être un outil de communication entre le service et ses usagers, doit être présenté à l'assemblée délibérante avant le 30 septembre de l'année suivant l'exercice étudié.

- Capitaliser les données du service
- Suivre et améliorer les performances du service
- Rendre compte aux usagers

Au niveau national, l'Observatoire National des services de l'Eau et de l'Assainissement recense les données des collectivités, mises à disposition sur le site <https://www.services.eaufrance.fr/>

SOMMAIRE

04

Le service

06

Indicateurs techniques

08

Le bilan hydraulique

09

Les performances du traitement

10

Exploitation du réseau

12

Indicateurs financiers

14

La facture type

17

L'économie du contrat

18

Les recettes du service

19

Politique patrimoniale

21

Annexes

Situation

Le syndicat intercommunal du Bassin des Dorons (SIBD) est situé dans le département de la Savoie. Il regroupe sept membres : la communauté de communes « Val Vanoise » (Brides-les-Bains, Courchevel (secteur La Perrière) et Méribel-Les Allues), les communes de Salins-Fontaine (secteur Salins-les-Thermes), Moutiers, Hautescours, Les Belleville (secteur Villarlurin) et Pomblière (secteur Saint-Marcel)

Il compte une population totale de 8 918 habitants.

6 248 abonnés sont desservis par le réseau d'assainissement en 2024.

Ouvrages

Traitement :

- Une station d'épuration d'une capacité de 45 883 équivalents-habitants (EH) ;

Collecte :

- 3 postes de refoulement :
 - PR de Brides-les-Bains
 - PR de Moutiers (Pompas en ligne (DIP))
 - PR en tête de station

Réseau :

- 9 822 ml de canalisations constituant le réseau des eaux usées



Voir le détail des ouvrages en annexe.

LE SERVICE

Mode de gestion

Le service d'assainissement du syndicat intercommunal du Bassin des Dorons est exploité en délégation de service public.

Le délégataire est la société VEOLIA EAU en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1^{er} mai 2022, pour une durée de 10 ans (échéance au 30 avril 2032).



SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN DES DORONS

Le contrat

Exploitation courante du service

Gestion des abonnés

Entretien et maintenance :

- Génie civil et bâtiments
- Équipements électromécaniques
- Télégestion, télésurveillance, informatique, électronique
- Canalisations et ouvrages accessoires
- Branchements et compteurs
- Espaces verts

Renouvellement :

- Télégestion et logiciels
- Équipements électromécaniques, électriques, hydrauliques
- Espaces verts
- Branchements (partie publique)

Investissements :

- Renouvellement des supportages et des modules du décanteur lamellaire
- Travaux dans la galerie des biofiltres
- Travaux sur les planchers filtrants des biofiltres



INDICATEURS TECHNIQUES

TAUX DE DESSERTE

93,2%

NOMBRE D'HABITANTS
DESSERVIS

8 918

CONNAISSANCE ET
GESTION PATRIMONIALE

75 / 120

Une bonne connaissance du réseau.

NOMBRE
D'AUTORISATIONS DE
DEVERSEMENT

2

CONFORMITE DES
EQUIPEMENTS

100%

CONFORMITE DE LA
COLLECTE

100%

CONFORMITE DE
L'EVACUATION DES BOUES

100 %

La totalité des boues est évacuée selon des
filières conformes à la réglementation.

CONFORMITE DE LA
PERFORMANCE

100%

REÇU EN PREFECTURE

le 15/10/2025

Application agréée E-legalite.com

21_D0-073-257300764-20250930-D0R11_2025-

INDICATEURS TECHNIQUES

TAUX MOYEN DE
RENOUVELLEMENT DU
RESEAU

0,00 %

NOMBRE DE POINTS NOIRS

20,37 u / 100 km

CONFORMITE DES
PERFORMANCES - LOCAL

96 %

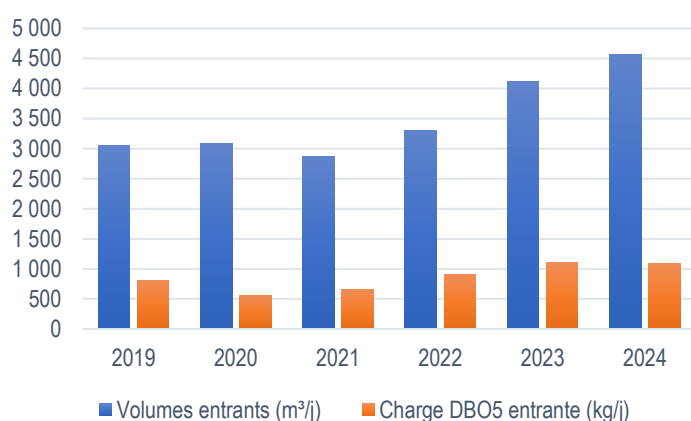
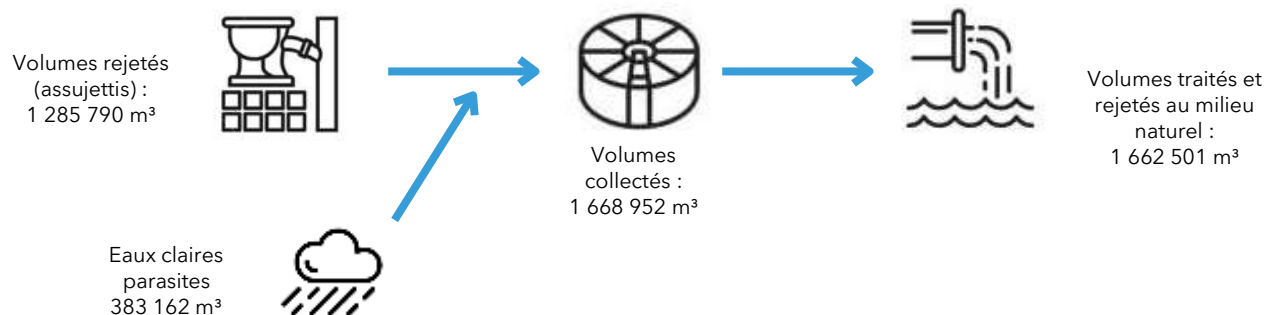
REÇU EN PREFECTURE

le 15/10/2025

Application agréée E-legalite.com

21_D0-073-257300764-20250930-D0R11_2025-

LE BILAN HYDRAULIQUE



LES CHARGES ENTRANTES

La station d'épuration a reçu les charges suivantes en 2024 :

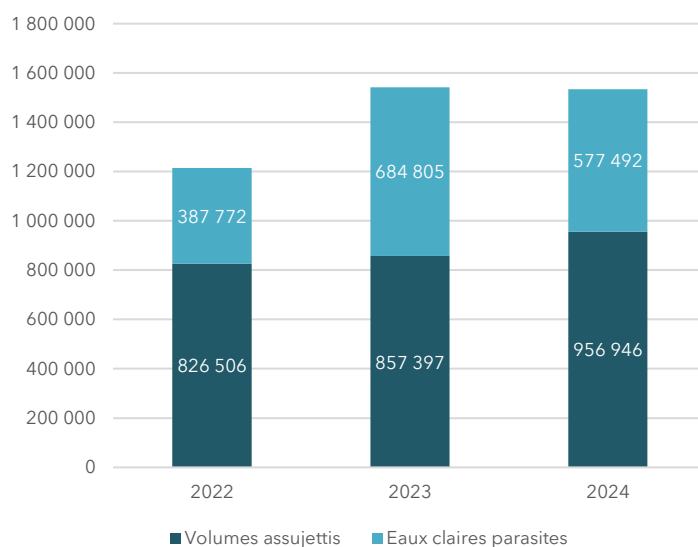
- Charge hydraulique : 4 572 m³/j
- Charge organique : 135 kg DBO5/j

L'ASSIETTE DE FACTURATION

Le nombre d'utilisateurs du service est traduit par le nombre d'unités logements : 13 298 en 2024, contre 12 599 en 2023.

Les volumes assujettis facturés sont également en hausse (+11,6 % par rapport à 2024). Les volumes d'eaux claires parasites sont quant à eux en baisse (-15,7% par rapport à 2023).

(Voir le chapitre sur la facturation pour plus de détails sur les volumes facturés).



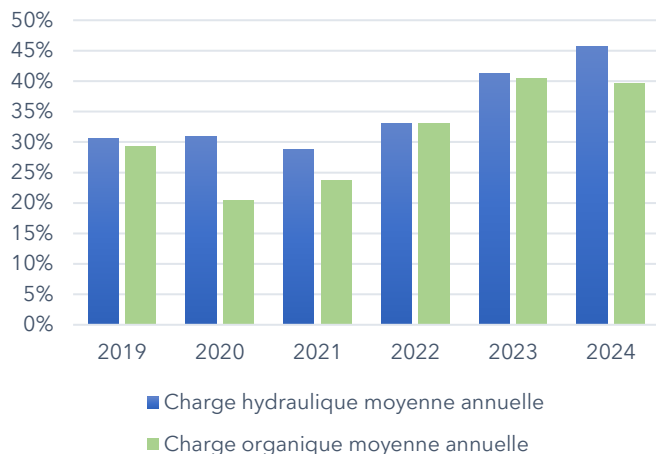
LES PERFORMANCES DU TRAITEMENT

CHARGES ENTRANTES

La station a traité en moyenne 4 555 m³/j soit 46 % de sa capacité nominale (10 000 m³/j).

La charge organique moyenne reçue par la station représente 1 090 kg de DBO₅/j.

La charge organique maximale reçue par la station était de 1 863 kg ; ce qui correspond à 31 050 EH (capacité de la station : 45 883 EH).



RENDEMENTS

La conformité globale du traitement est relativement bonne (94%) par rapport aux prescriptions de l'arrêté préfectoral.

La station est toutefois soumise à de fortes contraintes (variations de charge, eaux parasites) qui peuvent entraîner des dépassements ponctuels des normes, voire des déversements.

BOUES ET SOUS-PRODUITS

449,9 TMS de boues ont été évacuées en 2024.

Les sous-produits sont les matières de curages des réseaux, les refus de dégrillage, les sables et les graisses produites sur les stations. Les refus ont été comptabilisés à 58,3 tonnes en 2024.

Plus de détails sur la gestion des boues en annexe.

EXPLOITATION DU RÉSEAU



○ CONTROLE DES BRANCHEMENTS

Aucun contrôle sur branchement existant (hors cession immobilière) n'a été effectué en 2024. Le périmètre ne comporte pas de branchements particulier (pas de compétence « collecte »).



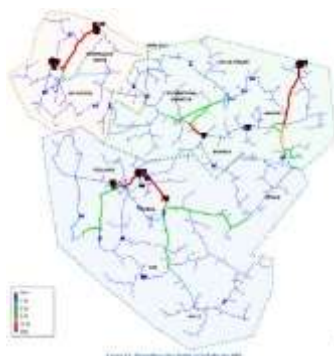
○ CURAGE ET INSPECTION

1 542 ml ont été curés à titre préventif, soit 18 % du linéaire de réseau gravitaire.

Aucune inspection du réseau par caméra n'a été réalisée en 2024.

Pour rappel, le nouveau contrat prévoit le curage préventif du réseau gravitaire de manière à atteindre 30% du linéaire total du réseau en moyenne par an. La moyenne annuelle depuis 2022 est pour l'instant de 23,4 %.

Détails en annexe



○ LA GESTION PATRIMONIALE

L'amélioration des performances résulte d'un travail conjoint entre le délégataire dans le cadre de l'exploitation du réseau et la commune, en charge du renouvellement du réseau.

Les outils de gestion existants (SIG, analyse du réseau, outils de gestion, ...) sont traduits par la note de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale de 75/120.

Détails en annexe



○ LE CONTRAT DE DSP

Les réparations incombent au délégataire, qu'il s'agisse de casses ou de fuites détectées suite à inspection. Le délégataire assure également le contrôle régulier des débitmètres permettant la mesure des volumes déversés sur le réseau et en station.

EXPLOITATION DU RÉSEAU



⦿ AUTORISATIONS DE DEVERSEMENT

Deux conventions de déversement ont été établies en 2020 :

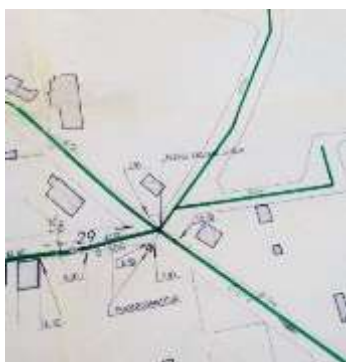
- Coopérative laitière de Haute Tarentaise
- Centre hospitalier



⦿ DESOBSTRUCTIONS

Les opérations de désobstructions sont des opérations réalisées sur le réseau, les branchements et les avaloirs pour rétablir le bon écoulement des eaux usées :

- Aucune désobstruction n'a été effectuée sur le réseau en 2024.



⦿ POINTS NOIRS

On qualifie de point noir un point du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage.

On note la présence de 2 points noirs sur le réseau, soit 20,37 unités pour 100 km.

INDICATEURS FINANCIERS

ABANDONS DE CRÉANCES

0 €

Aucune demande n'a été reçue par le service.

RECETTES DU DELEGATAIRE

1 030 178 €

Hors travaux exclusifs et recettes accessoires.

TRAVAUX ENGAGES

303 157,10 €

Au cours de l'exercice 2024.

ENCOURS DE LA DETTE

1 608 453,89 €

RECETTES DE LA COLLECTIVITE

3 510 €

Hors recettes exceptionnelles

ACTIONS DE COOPERATION

Aucune

En application de l'article L1115-1 du CGCT.

FONDS DE SOLIDARITE

- €

Pas de mécanisme mis en œuvre au cours de l'année.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/10/2025

Application agréée E-legalite.com

21_D0-073-257300764-20250930-D0R11_2025-

FOCUS : LES NOUVELLES REDEVANCES

■ CONTEXTE

Dans le cadre de la préparation du 12^e programme d'intervention des agences de l'eau (2025-2030), une réforme des redevances a été engagée afin de mieux adapter les leviers financiers aux enjeux environnementaux actuels et aux objectifs de transition écologique. Cette réforme s'inscrit dans la loi de finances et les arbitrages nationaux encadrant les plafonds de dépenses des agences.

■ CONSEQUENCES

- Suppression de la redevance "modernisation du réseau de collecte"
- Instauration de la redevance "Performance des réseaux d'assainissement"

■ OBJECTIFS

- Simplifier et clarifier le système de redevances
- Renforcer le principe "pollueur-payeur" et mieux intégrer le principe "préleveur-payeur"
- Favoriser les économies d'eau et la protection des ressources en eau ;
- Orienter les financements vers des actions prioritaires : adaptation au changement climatique, protection de la ressource, réduction des pollutions diffuses et restauration des milieux.

■ MODALITÉS

- Redevance calculée d'après les indicateurs de performance
- Les coefficients modulateurs sont issus de SISPEA
- Plus les indicateurs seront performants, plus la redevance sera modérée



MISE EN OEUVRE

En vigueur à compter de 2025, les nouvelles redevances seront calculées en intégrant les coefficients modulateurs à compter de 2026.

Au-delà du travail sur les performances du service, la rédaction du RPQS et la saisie des indicateurs sur SISPEA deviennent capitaux.

LES CONTRIBUTIONS

La part revenant au délégataire est fixée dans le contrat. Elle évolue selon une formule de révision fixée dans le contrat de DSP, qui s'appuie sur la valeur de divers indices réglementaires. Elle correspond à sa rémunération pour l'exploitation.

La part de la collectivité évolue selon les délibérations de son assemblée délibérante. Elle est destinée à financer les investissements pour l'amélioration du patrimoine du service.

La part revenant à l'agence de l'eau évolue selon les délibérations de son conseil d'administration pour ce qui est des montants de référence.

LA REMUNERATION DU DELEGATAIRE

La part revenant au délégataire comprend plusieurs composantes :

- **Auprès des collectivités en charge de la collecte des effluents - Au titre de la part fixe**

Une rémunération $R0$, dont la valeur de base $R0_0$ est définie comme suit :

$$R0_0 = 26,415 \text{ € HT} \times A$$

Avec A = le nombre d'usagers correspondra au nombre d'unités logements pour les communes touristiques (Brides-les-Bains, La Perrières-Courchevel et Les Allues). Pour les autres communes, A = le nombre d'usagers du service d'assainissement collectif.

L'unité logement est définie comme suit :

- Habitation individuelle (utilisation individuelle),
- Un appartement (dans une maison ou un immeuble),
- Un ensemble de 5 chambres d'hôtel (hôtel),
- Un ensemble de 5 places de couchage (résidence de tourisme, chambres d'hôte, village vacances centre de vacances),
- Un bâtiment commercial (commerce, activité libérale, restaurant, ou service public, agriculteur).

- **Auprès des collectivités en charge de la collecte des effluents - Au titre des volumes assujettis**

Une rémunération $R1$, dont la valeur de base $R1_0$ est définie comme suit :

$$R1_0 = 0,40 \text{ € HT} \times V_a$$

Avec V_a = volume facturé par la collectivité en charge de la collecte des effluents auprès de ses usagers.

Les données disponibles sont les suivantes :

	R1 2022	R1 2023	R1 2024
LES BELLEVILLES VILLARLURIN	10 252	10 722	10 593
HAUTECOUR	8 264	8 575	8 693
MOUTIERS	185 905	190 408	196 520
SAINT MARCEL	5 252	14 148	15 074
SALINS LES THERMES	51 189	45 847	46 311
BRIDES LES BAINS	107 261	142 246	96 931
COURCHEVEL LA PERRIÈRE	44 333	22 558	115 468
MERIBEL LES ALLUES	414 050	422 893	467 356
TOTAL	826 506	857 397	956 946
Tarif €/m3	0,40	0,41	0,46

- **Auprès des collectivités en charge de la collecte des effluents - Au titre des eaux parasites**

Une rémunération R2, dont la valeur de base R20 est définie comme suit :

$$R2_0 = 0,20 \text{ € HT} \times (V_i - V_a)$$

Avec :

V_a = volume facturé par la collectivité en charge de la collecte des effluents auprès de ses usagers

V_i = volume total rejeté par le réseau de la collectivité en charge de la collecte. Ce volume est comptabilisé par le débitmètre installé à l'exutoire de son réseau.

Les données disponibles sont les suivantes :

	R2 brut 2022	R2 brut 2023	R2 brut 2024
LES BELLEVILLES VILLARLURIN	-528	10 943	2 330
HAUTECOUR	8 071	15 078	20 356
MOUTIERS	-61 767	46 330	54 507
SAINT MARCEL	1 447	2 248	-1 144
SALINS LES THERMES	2 013	55 612	61 272
BRIDES LES BAINS	51 834	12 759	51 983
COURCHEVEL LA PERRIÈRE	72 842	101 571	27 246
MERIBEL LES ALLUES	313 860	440 264	360 942
TOTAL	387 772	684 805	577 492
Tarif €/m3	0,20 €	0,21 €	0,23 €

- **Au titre des matières de vidange**

Le tarif applicable pour le dépotage des matières de vidange est fixé par le schéma départemental d'élimination de ces matières.

Ce tarif, unique, est fixé par le Conseil départemental, en valeur de base 2014, à :

- 37,5 € HT / m³
- Cas des produits concentrés (concentration en matières sèches supérieure à 40 g/L) :
67,90 € HT /m³ - base 2014)



L'ÉCONOMIE DU CONTRAT

En k€ HT	2022	2023	2024	Evolution 2023-2024
PRODUITS	799 171	692 398	1 033 688	49%
Exploitation du service	797 380	691 567	1 030 178	49%
Collectivités et autres organismes publics	1 791	831	3 510	322%
CHARGES	783 103	898 686	1 144 108	27%
Personnel	171 766	252 581	323 003	28%
Energie électrique	61 590	100 315	173 927	73%
Produits de traitements	82 565	82 415	84 739	3%
Analyse	8 938	8 432	5 363	-36%
Sous-traitance, matières et fournitures	240 963	217 173	276 295	27%
Impôts locaux et taxes	10 285	8 291	11 266	36%
Autres dépenses d'exploitation dont :	98 106	95 665	99 988	5%
<i>Télécommunications, poste et télégestion</i>	5 539	9 115	8 508	-7%
<i>Engins et véhicules</i>	19 413	21 516	25 247	17%
<i>Informatique</i>	35 902	32 916	55 401	68%
<i>Assurances</i>	5 427	5 192	2 512	-52%
<i>Locaux</i>	36 743	40 717	43 177	6%
<i>Autres</i>	-4 918	-13 790	-34 857	153%
Contribution des services centraux et recherche	17 498	46 478	61 800	33%
Collectivités et autres organismes		831	3 510	322%
Charges relatives aux renouvellements				
<i>Pour garantie de continuité de service</i>		12 451	0	-100%
<i>Programme contractuel</i>	74 096	68 343	76 849	12%
Charges relatives aux investissements contractuels	17 296	732	22 365	-
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux	0	848	89	-90%
RESULTAT	16 068	-206 288	-110 422	-46%

VEOLIA affiche un résultat négatif en 2024.

La hausse des charges globale est issue à la hausse conjointe de certain poste principaux (personnel, énergie, sous-traitance). Ces hausses sont liées aux contraintes d'exploitation, ainsi qu'à l'effet de l'inflation des couts (énergie notamment).

LES RECETTES DU SERVICE

Recettes de la collectivité

- Montants perçus pour l'exercice 2024 : 3 510 €
- Montants des recettes totales du service pour l'exercice : €

Recettes du délégataire

	2022	2023	2024	Variation
Exploitation du service	797 380	691 567	1 030 178	49 %
<i>Dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)</i>		598 832	1 256 475	
<i>Dont variation de la part estimée sur consommations</i>		92 734	-219 228	

Les recettes du délégataire augmentent de 49 % par rapport à 2023. VEOLIA précise que ces variations sont liées à :

Un montant de 46k€ est rattaché à l'exercice 2023, correspondant à un rattrapage de produits sur les eaux parasites ;

L'augmentation du coefficient d'actualisation contribue également de manière notable à cette évolution, à hauteur d'environ 100k€ ;

Une forte incertitude subsiste par ailleurs sur les R0 et les provisions liées à la clôture comptable de fin Novembre.

POLITIQUE PATRIMONIALE

TRAVAUX ENGAGES

	2021	2022	2023	2024
Travaux	124 730,28 €	94 610,37 €	94 610,37 €	303 157,10 €
Subventions	0 €	165 271,00 €	165 271 €	0 €

ENDETTEMENT

	2021	2022	2023	2024
Encours	1 853 311,19 €	1 772 173,32	1 690 557,15 €	1 608 453,89 €
Annuité :				
Capital	73 168,13 €	81 137,87	81 616,17 €	82 103,26 €
Intérêts	32 428,31 €	32 025,37	30 637,07 €	29 239,98 €

AMORTISSEMENTS

- Dotation pour l'exercice 2024 : 140 000 €
- Etat de l'actif au 31 décembre 2024 : 5 566 029,52 €

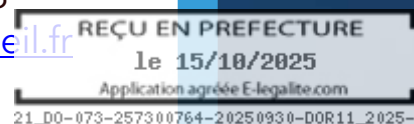
PROJETS A L'ETUDE

- Etude d'opportunité sur la construction d'une nouvelle STEP
- Mise à jour du schéma directeur
- Avancement sur le diagnostic permanent
- Mise en œuvre des mesures de compensation concernant les micropolluants

CONTACT



02 38 52 94 48
contact@admconseil.fr



S E X E N A

22

Les ouvrages

24

Les boues

25

Les conformités réglementaires

26

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale

28

Taux moyen de renouvellement

29

Indicateurs financiers

30

Analyse des comptes de la délégation

REÇU EN PREFECTURE

le 15/10/2025

Application agréée E-legalite.com

21_D0-073-257300764-20250930-D0R11_2025-

LES OUVRAGES

Le périmètre du service comprend :

- La station de traitement de 45 883 équivalents habitants ;

L'arrêté préfectoral du 10 décembre 2021 prescrit les normes de rejet suivantes :

Après travaux décrits à l'article 1.1 du présent arrêté, les échantillons moyens journaliers doivent respecter les valeurs, soit de rendement, soit de concentration, suivantes :

Polluant ou indicateur	Valeur max en concentration mg/l		Valeur min en rendement %
DBO ₅	25	OU	80
DCO	125	OU	75
MES	35	OU	90

En tout état de cause, les concentrations doivent être impérativement inférieures aux valeurs limites suivantes :

Polluant ou indicateur	Concentration réductrice mg/l
DBO ₅	50
DCO	250
MES	85

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 21 juillet 2015, les non conformités peuvent être non réductrices pour la conformité du système, dans la limite de 4 par an (5 pour le paramètre DCO).

- Le collecteur général d'assainissement
- Trois postes de refoulement : équipés de trop pleins :

Postes de relèvement
PR Brides
PR Moutiers
PR Pont Maisel - 4 Chemins

- 2 déversoirs d'orage
- Les débitmètres suivants :

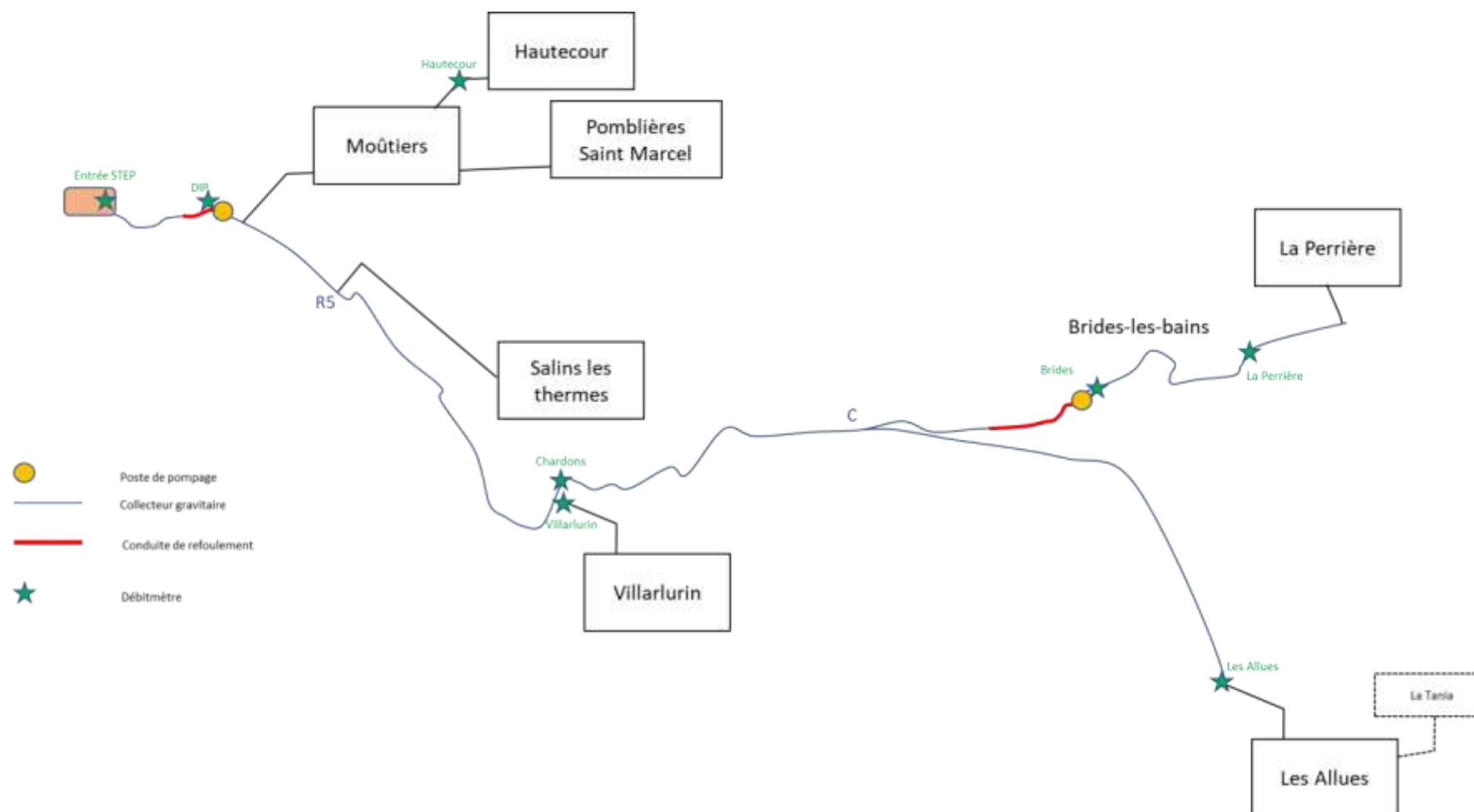
Localisation
Entrée STEP
Les Allues
Hautecour

Perrière
Brides-les Bains
Villarlurin
Chardons
DIP Moutiers
Chambre amont DIP

Un réseau de 9,9 km constitué de

	2022	2023	2024
Canalisations eaux usées	9 822	9 822	9 822
Dont gravitaire	8 526	8 526	8 526
Dont refoulement	1 296	1 296	1 296
Canalisations pluvial	4	4	41
Nombre de regards	94	94	95

Le collecteur et ses équipements peuvent être représentés suivant le schéma suivant :



REÇU EN PREFECTURE

1e 15/10/2025

Application agréée E-legalite.com

21_D0-073-257300764-20250930-DOR11_2025-

LES BOUES

	Indicateurs	2020	2021	2022	2023	2024
D203.0	Quantité de boues issue des ouvrages d'épuration (en tonnes de matière sèche)	251,5	218,8	353,1	403,8	449,9
P206.3	Taux de boues issu des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%	100%	100%	100%

En 2023, 100 % des boues évacuées l'ont été en compostage « produit » sur la plateforme de compostage de Leledy compost (Fermede la Soyée, 71380 Allériot). Suite aux travaux sur l'accès de la station, quelques bennes ont été prises en charge sur la compostière d'Aime La Plagne.

La hausse de production de boues est directement liée à la baisse des charges entrantes.

L'indicateur P206.3 mesure le taux de boues évacuées selon une filière conforme à la réglementation. Un taux de conformité de 100 % implique la conformité totale du transport des boues et de leur filière de traitement.

Les quantités de sous-produits évacués sont les suivantes :

Indicateurs	2021	2022	2023	2024
Produits de refus de dégrillage (incinération)	27,0 t	29,520 t	33,20 t	28,3 t
Sables (centre de stockage)	11,6 t	29,978 t	18,06 t	30,0 t
Graisses (incinération)	0 t	0 t	0 t	0 t

LES CONFORMITES REGLEMENTAIRES

Plusieurs indicateurs décrivent la conformité du système d'assainissement :

P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006

Les informations concernant ces trois indicateurs sont communiquées par la Police de l'Eau dans son rapport relatif à la conformité.

L'exploitant rappelle que :

Sur la pointe hivernale de fin d'année, la limite de charge de la station est dépassée et le traitement a décroché en produisant une non-conformité rédhibitoire de DBO (alors que l'abattement était bon avec 83% pour 80% demandés).

La sensibilité du réseau aux eaux claires parasites est à prendre en compte urgemment pour maintenir le traitement, notamment en cas de conjonction des 2 : charge + débit.

Il reste des travaux à prévoir sur la station pour maintenir les équipements en parfaite adéquation avec les attentes de fiabilité et garantir la fonctionnalité du traitement, au-delà des parties contractuellement déjà prévues (biofiltre et décanteur primaire). Le fait d'avoir une seule file de décantation primaire est une vraie limite.

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE

Paramètre	Barème	Note
A - Plan du réseau de collecte : 15 points maximum		
Existence d'un plan du réseau de collecte et de transport des eaux usées	10	10
Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	5	5
B - Inventaire des réseaux : 30 points maximum (points supplémentaires attribués seulement si A = 15 points)		
Existence d'un inventaire des réseaux comportant des informations sur le linéaire, la catégorie de l'ouvrage, et la précision de l'information cartographique, et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées. ET La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	10	10
Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.	+1 à +5	5
Le 5 ^e point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux		
L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseignée. Lorsque les informations sur les dates ou les périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué à chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %.	10	10
Le 5 ^e point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblés pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.	+1 à +5	5
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux : 75 points maximum (points supplémentaires attribués seulement si A + B = 40 points minimum)		
Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée	10	0
Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	+1 à +5	0
Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	10	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	10	10

Paramètre	Barème	Note
Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)	10	0
L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	10	10
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite	10	0
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	10	0

TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU

Cet indicateur complète l'information sur la gestion du patrimoine et permet de suivre l'évolution du plan de renouvellement.

Il est également à relier à l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale (P103.2), pour appréhender de manière plus transversale le bilan de la gestion patrimoniale du réseau.

L'indicateur est calculé ainsi :

$$\frac{\text{Longueur cumulée du linéaire de canalisations renouvelé au cours des années } N - 4 \text{ à } N}{5 \times \text{linéaire de réseau au 31 décembre de l'année } N} \times 100$$

INDICATEURS FINANCIERS

L'annexe V du CGCT décrit les indicateurs et informations devant figurer dans le RPQS.

« **Annexe VI aux articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3.**

LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les caractéristiques et les indicateurs mentionnés ci-après sont établis, sauf indication contraire, pour l'exercice ou au 31 décembre de l'exercice concerné par le rapport et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure le service d'assainissement.

5° Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau :

- **montants des abandons de créance** ou des versements à un fonds de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité en application de l'article L. 115-3 du code de l'action sociale et des familles ; nombre de demandes reçues ;
- descriptifs et **montants financiers des opérations de coopération décentralisée** conduites en application de l'article L. 1115-1-1 du code général des collectivités territoriales. »

L'article L. 1115-1-1 du code général des collectivités territoriales dispose que :

« Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire. Ils prennent en considération dans ce cadre le programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté par l'Assemblée générale des Nations unies le 25 septembre 2015.

A cette fin, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, le cas échéant, conclure des conventions avec des autorités locales étrangères. Ces conventions précisent l'objet des actions envisagées et le montant prévisionnel des engagements financiers. Elles entrent en vigueur dès leur transmission au représentant de l'Etat dans les conditions fixées aux articles L. 2131-1, L. 2131-2, L. 3131-1, L. 3131-2, L. 4141-1 et L. 4141-2. Les articles L. 2131-6, L. 3132-1 et L. 4142-1 leur sont applicables. »

ANALYSE DES COMPTES DE LA DELEGATION

Personnel

Ce poste de charges a subi une augmentation importante par rapport aux années précédentes (+28% par rapport à 2023). On rappellera que le périmètre du nouveau contrat inclut d'importants investissements sur la station, qui bien qu'ils ne soient pas en totalité réalisés par VEOLIA, impliquent malgré tout beaucoup les agents.

Energie électrique

Les charges liées à l'énergie électrique ont fortement augmenté entre 2023 et 2024 (+73).

Les consommations énergétiques sont les suivantes :

	2022	2023	2024
Energie électrique (kWh)	1 303 865	1 304 198	1 221 425
Charges énergie électrique (€)	61 590	100 315	173 927

La hausse des charges énergétiques est donc liée à l'augmentation du coût de l'énergie.

Sous-traitance

Ce poste a connu une hausse de 27 % par rapport à l'année précédente. Outre les prestations relatives à l'entretien courant des installations (curage préventif, inspections télévisées, etc.), les charges de sous-traitance incluent le coût lié à l'évacuation des boues. Certaines prestations liées à la réalisation des investissements contractuels peuvent également être ventilées dans les charges de sous-traitance.

Investissements

Les charges liées aux investissements contractuels correspondent à l'amortissement financier du montant des investissements contractuels sur la durée du contrat.

Programme de renouvellement

Le contrat inclut un programme de renouvellement doté de 66 279 €/an. Au terme du contrat, les dépenses réalisées au titre du renouvellement programmé devront correspondre à la dotation globale du programme.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Date de la convocation :	24 septembre 2025
Date d'affichage :	24 septembre 2025
Nombre de délégués titulaires en exercice :	16
Nombre de délégués titulaires présents :	9
Nombre de délégués excusés :	4
Nombre de délégués absent :	3
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de votes :	11
Secrétaire de séance :	Florence SCARPETTA

Séance du 30 septembre 2025

Délibération N° DOR11-2025
Validation du RPQS 2024

L'an deux mille vingt cinq, le trente septembre à dix-huit heures, le Comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin des Dorons dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison de la Coopération Intercommunale - 133 Quai Saint Réal - 73600 Mouëtiers, sous la présidence de Monsieur Nouare KISMOUNE, Président.

Etaient présents :

Communauté de communes

Val Vanoise :	Florence SURELLE (pouvoir de Thibaud FALCOZ)
HAUTECOUR :	Joseph SELLIER
LES BELLEVILLE :	Dominique DUNAND, Romain SOLLIER
MOUTIERS :	Nouare KISMOUNE, Florence SCARPETTA
SAINT MARCEL :	Sébastien SAVOV, Eric SUINO
SALINS-FONTAINE :	Alain CULLET (pouvoir de Stéphane PORTHEAULT)

Etaient excusés :

Communauté de communes

Val Vanoise :	Jean-Marc BELLEVILLE, Gabriel BLANC, Thibaud FALCOZ (pouvoir à Florence SURELLE)
SALINS-FONTAINE :	Stéphane PORTHEAULT (pouvoir à Alain CULLET)

Etaient absent :

Communauté de communes

Val Vanoise :	Thierry MONIN, Jean-Yves PACHOD
HAUTECOUR :	Florian PABOEUF

REÇU EN PREFECTURE

le 15/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-257300764-20250930-DOR11_2025-

En application de l'article L2224-5 du CGCT, le Président du Syndicat présente au Comité syndical un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Le RPQS comporte notamment la note établie chaque année par l'Agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Cet exposé entendu, il sera proposé au Comité syndical d'approuver le RPQS 2024.

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire d'un service public local

Vu le Rapport Public sur la Qualité de l'Eau et du Service pour l'année 2024.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le Rapport Public sur la Qualité de l'Eau et du Service pour l'année 2024 ;

DIT que le Rapport Public sur la Qualité de l'Eau et du Service pour l'année 2024 la présente délibération sera mis à disposition du public au siège du Syndicat.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,
Florence SCARPETTA



Le Président,
Nouare KISMOUNE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Syndicat mixte dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par www.telerecours.fr.